

PAR COURRIEL

Québec, le 6 août 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M66946

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 17 juillet 2025, visant à obtenir :

*« le montant annuel du financement de chaque Association
touristique sectorielle depuis 2018. »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient le document recherché. Vous trouverez le document en pièce jointe.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents par intérim,

Marc Chamberland

MC/gv

p.j. Avis de recours
ATS 2016_2020
ATS 2020_2025

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Associations touristiques sectorielles	Montant total de l'entente (2016-2020)	Montant total de l'entente (2020-2025)
Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec	380 632 \$	1 461 000 \$
Aventure Écotourisme Québec	751 240 \$	2 198 650 \$
Association Hôtellerie Québec	428 400 \$	991 110 \$
Alliance de l'industrie nautique du Québec (Nautisme Québec)	420 932 \$	X
Association des professionnels de congrès du Québec	351 972 \$	X
Association québécoise des spas	403 432 \$	1 022 440 \$
Agences réceptives et forfaitistes du Québec	283 332 \$	1 037 150 \$
Association des stations de ski du Québec	698 568 \$	1 446 940 \$
Camping Québec	226 668 \$	995 710 \$
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	258 684 \$	X
Fédération des pourvoiries du Québec	681 140 \$	1 627 000 \$
Fédération des transporteurs par autobus	282 380 \$	X
Événements Attraction Québec (Société des attractions touristiques du Québec / Festivals et événements)	959 320 \$	3 110 430 \$
Société des musées québécois	522 500 \$	1 261 490 \$
Société du réseau Économusée	372 400 \$	1 284 370 \$
Tourisme Autochtone Québec	581 344 \$	2 063 710 \$